

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0415**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Genay - Neuville sur Saône

objet : Développement économique zone en Champagne - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) du Panthéon (groupe Disprodal), d'un terrain nu situé rue de la Champagne

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0415**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Genay - Neuville sur Saône

objet : **Développement économique zone en Champagne - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) du Panthéon (groupe Disprodal), d'un terrain nu situé rue de la Champagne**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La société Disprodal, basée au 135 rue de la Champagne à Genay, est un fournisseur de produits dédiés aux boulangers, pâtisseries, traiteurs, restaurateurs, sandwicheries, etc.

Elle propose des produits alimentaires frais, secs et surgelés, des confiseries, boissons, emballages, cartonnages, produits d'entretien, petits matériels et arts de la table. Elle emploie actuellement 85 personnes.

Elle a un projet d'extension de son site et a sollicité la Métropole de Lyon pour qu'elle lui cède des terrains contigus aux siens.

L'extension projetée du bâtiment existant sera destinée entièrement à la logistique pour les expéditions. Elle sera composée de 12 quais de chargement avec des garages aménagés devant pour le stationnement des camions frigo de l'entreprise et d'un quai de chargement avec table élévatrice, réservé aux véhicules de moins de 3,5 t. À l'arrière des quais, des chambres froides seront aménagées.

Cette extension aura une longueur de 70 à 75 m et une largeur d'environ 56 m. Un nouvel accès sera créé sur la rue de la Champagne, d'une largeur de 10 m.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2020-0316 du 16 novembre 2020, la Métropole a autorisé la société Disprodal à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles concernées, afin de permettre l'extension de son bâtiment.

II - Désignation des biens

Il s'agit des parcelles cadastrées AM 840 à Genay et AD 550 à Neuville sur Saône, le tout pour une superficie d'environ 5 949 m².

La parcelle cadastrée AM 840 à Genay est issue de l'ancienne parcelle cadastrée AM 416 acquise par la Communauté urbaine de Lyon auprès de la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon et de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Ain par acte des 11 et 19 juin 1992.

La parcelle cadastrée AD 550 à Neuville sur Saône est issue des anciennes parcelles cadastrées AD 97, AD 99, AD 496 et AD 498, acquises par ordonnance d'expropriation du 17 septembre 2008.

III - Conditions de la cession

Le prix de vente de ces parcelles a été fixé à 386 685 €HT (soit 65 €HT/ m² de terrain), outre une TVA sur la marge au taux de 20 % d'un montant de 60 372,44 €, soit un montant TTC de 447 057,44 €. Ce prix est forfaitaire et ne variera pas en fonction du document d'arpentage à établir.

Il est prévu une condition suspensive relative à l'obtention du permis de construire par le groupe Disprodal. Les terrains sont vendus en l'état ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 25 septembre 2020, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 386 685 €HT, auquel se rajoute la TVA sur marge au taux de 20 % d'un montant de 60 372,44 €, soit d'un montant total de 447 057,44 € TTC, à la SCI du Panthéon (groupe Disprodal), d'un terrain nu cadastré AM 840 et AD 550, d'une superficie de 5 949 m², situé rue de la Champagne à Genay et à Neuville sur Saône, dans le cadre de l'aménagement de la zone en Champagne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les autorisations de programme globales P01 - Développement économique local, pour un montant de 2 862 358,51 € en dépenses, sur l'opération n° 0P01O1526 et P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 25 janvier 2021 sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021, et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 447 057,44 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515 sur les opérations n° 0P01O1526 et n° 0P07O7856,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 84 822,79 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2111 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur les opérations n° 0P01O2746 et n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.